

COMPTE RENDU de Conseil Municipal du 10 DECEMBRE 2013

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DEROUET. COQUIO. LAUTOUR. LANGLOIS. LEROYER. FOUCHER. CERISIER. LETONDEUR. POTTIER. LENEVEU. BESNARD. GESLIN. HECQUARD. PELLERIN. MOTTIN

Absents : Néant

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. HECQUARD

ORDRE DU JOUR

- **Etude de dossiers soumis au droit de préemption**

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de deux immeubles situés dans la zone urbaine du Plan d'Occupation des Sols.

- **Etude des devis pour acquisition de chaises et tables à la salle polyvalente**

Le Conseil Municipal décide d'acheter 30 tables, 1 chariot et 120 chaises en complément du matériel qui existe déjà à la salle polyvalente, le montant de cette acquisition s'élève à 7 440.12€ TTC.

- **Devis ML – BTP pour remise à niveau et scellement de tampons de voirie**

Il y a lieu de remettre à niveau 3 tampons de voirie dans le bourg. Le devis de l'Entreprise ML BTP s'élève à 475 € l'unité HT soit 1 425.00 € HT. Le Conseil Municipal accepte ce devis.

- **Délibération à prendre pour indemnités de budget et de conseil du Receveur pour la Commune et la station-service**

Le Conseil municipal décide d'octroyer à Madame Anne - Claire LEGRAS, Trésorier de Domfront, comme le prévoit la Loi, une indemnité annuelle pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, ainsi qu'une indemnité de confection des documents budgétaires pour la Commune et pour la Station-Service.

- **Etude du devis de remplacement des rideaux PVC au logement Granger, rue Chancerot**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les rideaux PVC des volets roulants dans un des appartements rue Chancerot sont à remplacer. Un devis a été établi par l'Entreprise Leboucher, il s'élève à la somme de 1 292.00€ HT soit 1 382.44€ TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis. La facture sera réglée au C/61522 du Budget.

- **Etude du devis des façades coulissantes à la salle Ste Thérèse**

Mme LENEVEU, Membre de l'association Culture et Loisirs se retire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Culture et Loisirs a demandé à la Commune, la confection d'un placard dans le hall de la salle Ste Thérèse pour y ranger du matériel. Après examen, il a été décidé de mettre une façade coulissante de 3 vantaux, fixés sur les murs existants afin de former un placard de 2.80m de large sur une hauteur de 2.48m. Le devis s'élève à la somme de 970€ HT soit 1 160.12€ TTC

Le Conseil Municipal accepte ce devis. La facture sera réglée au C/2184 du budget où les crédits nécessaires vont être portés par décision modificative

- **Décisions modificatives**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de la garantie individuelle des ressources qui ont été notifiés en mars ont fait l'objet d'une réactualisation et qu'il convient de réajuster les crédits. D'autre part, le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs n'a pas été porté au BP 2013, il convient par conséquent de le régulariser. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations suivantes :
 - Dépenses de fonctionnement : C/73 923 : + 669 C/7391171 :
+ 7 224.00
 - Recettes de fonctionnement : C/73111 : + 7 893.00
- Le Conseil Municipal, afin d'intégrer au budget primitif 2013, le montant des intérêts courus non échus des emprunts, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations suivantes :
 - Dépenses de Fonctionnement : C/66112 : + 942.53
 - C/66111 : + 0.01 C/023 : - 942.54
 - Dépenses d'investissement : C/203 : - 942.54
 - Recettes d'investissement : C/021 – 942.54
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la cession d'un terrain à la Commune par le Conseil Général de l'Orne. Il s'agit du délaissé de terrain qui a servi d'assiette à la station-service communale. Il convient d'intégrer ce bien à l'actif de la Commune pour sa valeur vénale évaluée à 225€ dans l'acte de cession.
 - Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations suivantes :
 - Dépenses d'investissement : C/2111 : +225
 - Recettes d'investissement : C/1323 : + 225
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 7 du règlement de régie de recettes. En effet le plafond de l'encaisse fixé à 5 000€ s'avère trop faible et il convient de le porter à 18 000€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des activités de la Société Combustibles de l'Ouest sera repris à compter du 01 janvier 2014 par

la Compagnie Pétrolière de l'Ouest. Cette opération ne change en rien la nature des conditions d'exécution du marché subséquent de fourniture de produits pétroliers attribué aux Combustibles de l'Ouest pour le marché en cours. L'ensemble des droits et obligations résultant de ce contrat étant repris à l'identique par la Compagnie Pétrolière de l'Ouest. Ainsi cet établissement continuera à exécuter son contrat et à fournir les mêmes produits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer l'avenant à intervenir pour légaliser ce changement.

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster des crédits au budget primitif 2013.
 - Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations suivantes par décision modificative :
 - Dépenses d'investissement : C/1641 Emprunts: +200
 - C/165 Dépôts et cautionnement : + 200
 - C/2184 Mobilier : + 8 000
 - C/21318 Autres bâtiments publics : + 1 200
 - C/204151 : - 9 600
- La station-service a été mise en route en avril 2013, il s'est avéré que le budget prévisionnel était sous- estimé par rapport aux chiffres réalisés et qu'il est nécessaire de réajuster les comptes.
 - Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations suivantes par décision modificative :
 - Dépenses de Fonctionnement : C/607 : + 33 466.00 C/6231 : + 2 534.00
 - Recettes de fonctionnement : C/707 : + 36 000.00
 - **Demande de subvention**

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à une demande de subvention émanant d'une école d'une commune voisine.

- **Questions diverses**

■ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ligue de Football Amateur a octroyé à la Commune une subvention de 20 000€ au titre du Fond d'Aide au Football Amateur. Grâce à cette subvention, la commune de Lonlay L'Abbaye disposera d'un éclairage permettant l'homologation de son terrain de football. Par ailleurs, la commune a reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. Le Conseil Municipal décide par conséquent de lancer la consultation pour retenir une Entreprise lors d'une prochaine réunion.

■ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le miroir de l'Epine Orbière est cassé et que bon nombre d'automobilistes fréquentant cette route, déplorent la dangerosité que représente ce carrefour sans visibilité. Cette route étant une départementale, le Conseil Général avisé aussitôt, a répondu que la pose d'un miroir n'était possible qu'en agglomération. Puis, s'étant rendu sur place, il n'a pu que constater le danger. Par conséquent, le village de l'Epine Orbière comportant beaucoup

de maisons d'habitation, il peut être considéré que cette zone a un caractère d'agglomération au titre du code de la route. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté pour fixer les limites de l'agglomération de l'Epine Orbière. La signalisation relative à ce changement sera mise en place par les services locaux du Conseil Général qui demande à la Commune de prendre en charge la fourniture et la pose du miroir. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à remplacer le miroir mais demande qu'à l'avenir, l'entretien, voire le remplacement de ce dernier soit assuré par le Conseil Général ;

■ Vu la délibération du syndicat d'électrification de La Varenne en date du 06 décembre 2013 entérinant le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des réseaux d'électrification au profit du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Orne. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des réseaux d'électrification : extension, renforcement et effacement, du SIE de La Varenne vers le SDCEO.

■ Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet d'effacement des réseaux électriques basse tension de la route du Stade.

L'estimation globale de l'effacement des réseaux est évaluée à 283 978€ TTC et son financement pourrait être le suivant :

Subvention SDCEO ou FACE C
(80% du HT)

Participation SDCEO (20% du HT)

TVA récupérée par le SDCEO

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet d'effacement des réseaux électriques basse tension de la route du Stade
- De réaliser les travaux d'effacement du réseau basse tension estimés à 283 798€ TTC **représentant une participation communale nulle.**
- De coordonner les travaux d'effacement des réseaux téléphoniques et l'éclairage public avec l'effacement des réseaux électriques basse tension.
- De demander une subvention aux différents organismes
- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces ou autres, relatives à cette opération.

■ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis Orange pour le raccordement au réseau téléphonique des 8 logements locatifs, dans le lotissement du Grand Jardin. La proposition s'élève à la somme de 835.97€ HT soit 999.82€ TTC ; Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du lotissement.

■ Monsieur le Maire, pour répondre à la question d'un conseiller, informe le Conseil municipal que les travaux d'électricité à la médiathèque sont terminés.

■ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 juillet 2013, refusant de préciser la compétence tourisme de la CDC du Domfrontais en ajoutant l'alinéa « développer des projets innovants d'initiative publique en adhérant au syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp ». M. le Maire précise qu'au vu des délibérations des Conseils Municipaux membres de la CDC du Domfrontais, les

conditions de majorité n'ont pas été acquises et par conséquent, Monsieur le Préfet n'a pu prendre l'arrêté constatant la modification des statuts. Malgré tout, Monsieur le Préfet a confirmé que l'adhésion de la CDC du Domfrontais n'est pas remise en cause.

Selon un Cabinet d'Avocats consulté, il lui semble que la CDC du Domfrontais n'avait pas compétence pour adhérer au Syndicat mixte du Centre de pleine nature de Torchamp. En effet, ce seul libellé de la compétence tourisme lui paraît insuffisant. M. le Préfet ne pouvait par arrêté préfectoral en date du 26 mai 1998, acter la création du Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp. L'arrêté précité est donc entaché d'illégalité. Il a rappelé que selon la jurisprudence, tout acte administratif illégal, qu'il soit individuel ou réglementaire comme en l'espèce, doit être abrogé. En ce sens, dans un arrêté en date du 09 juin 2011, la cour administrative d'appel de Marseille a rappelé que « L'auteur d'un acte de nature réglementaire illégal, peut, à tout moment en décider l'abrogation ».

A l'aune de ces développements et, considérant que le Code Général des Collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune (article L2132-1)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser dès aujourd'hui à représenter et défendre la Commune dans la présente affaire.

En conséquence et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser si besoin, Monsieur le Maire à ester en justice et à représenter et défendre la Commune devant le Tribunal administratif de Caen dans le litige opposant la Commune de Lonlay L'Abbaye, membre de la CDC du Domfrontais à Monsieur le Préfet.
- Désigne le Cabinet Juriadis pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

■ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux est fixée au jeudi 09 janvier 2014.